

Cahiers de recherche

EURISCO

cahier n° 2002-07

L'initiative PPTE et la lutte contre la pauvreté

par Anne-Sophie Bougoin & Marc Raffinot



EURISCO, Université Paris Dauphine

email: eurisco@dauphine.fr, site web: <http://www.dauphine.fr/eurisco/>

L'INITIATIVE PPTE ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Anne-Sophie Bougouin* & Marc Raffinot**
ACDE & Université Paris IX Dauphine (EURISCO)

Novembre 2001

* ACDE, Association Conseil pour le Développement et l'Environnement, 14, passage Dubail - 75010 Paris – France, tel 00 33 (0)1 44 72 95 26, fax 00 33 (0)1 42 05 40 18, e. ACDEdevt@aol.com Les opinions émises ici n'engagent pas l'Association.

** Université Paris IX-Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris, tel : 33 1 44 05 45 29, fax : 33 1 44 05 47 33, e-mail : raffinot@dauphine.fr

Ce n'est qu'après le lancement de l'initiative PPTE (initiative de réduction de la dette pays pauvres très endettés) « renforcée », en septembre 1999, que la lutte contre la pauvreté a été placée au centre du processus. La rédaction d'un document de stratégie de lutte contre la pauvreté (DSLSP) est alors devenue une condition d'éligibilité pour les pays candidats à l'initiative.

L'initiative PPTE « originale », telle qu'elle a été lancée à la fin de 1996 par les Institutions financières Internationales (Banque mondiale, FMI) et le Club de Paris (créanciers publics bilatéraux), n'intégrait pas, en effet, de lien entre réduction de dette et lutte contre la pauvreté. Ses modalités, très complexes, ne visaient qu'à promouvoir une bonne utilisation des ressources dégagées par les allègements de dette. Par « bonne utilisation » on entendait simplement la poursuite des programmes d'ajustement en cours avec le FMI et la Banque mondiale.

Le lien établi entre réduction de dette et réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée, a dans le même temps été transformé en une conditionnalité générale, qui s'applique à tous les nouveaux financements de la Banque mondiale et du FMI. Les DSLSP remplacent désormais les anciens DCPE (documents cadre de politique économique) et deviennent en principe le document de référence pour l'ensemble des bailleurs de fonds. De plus, cette approche a également été étendue à l'ensemble des pays à faible revenu, qu'ils bénéficient ou non de la réduction de dette au titre de l'initiative PPTE.

Ce chapitre vise à présenter l'initiative PPTE originale et renforcée (ainsi que les initiatives annexes qui se sont greffées dessus), de manière à analyser la manière dont les modalités retenues induisent aujourd'hui l'élaboration des programmes de réduction de la pauvreté et leur mise en œuvre.

1. LES ORIGINES DE L'INITIATIVE PPTE

L'accumulation précoce d'arriérés par les pays à faible revenu explique que des initiatives en faveur d'une réduction de la dette de cette catégorie de pays se sont manifestées très tôt (notamment à la CNUCED dès 1978). Après diverses initiatives bilatérales, et malgré de fortes réticences (Huw 1999), des réductions de dette ont commencé à être accordées de manière systématique par le Club de Paris. Les réductions ont porté initialement sur 33 %¹ des flux rééchelonnés (sommet du G7 à Toronto - 1988), puis 50 % (Londres 1991). Le G7 réuni à Naples en 1994 ne s'est pas contenté d'accroître encore le pourcentage de réduction (67 %) ; il a fait un pas décisif en décidant que les réductions accordées pourraient désormais porter sur l'encours de la dette (et non plus sur son service pendant une période donnée), afin de sortir les pays du cycle des rééchelonnements. Cette tendance s'est poursuivie au G7 de Lyon (1996, 80 % de réduction) puis de Cologne (1999, 90 %). Enfin, au G7 de Tokyo (janvier 2000) certains pays, dont la France, ont annoncé une réduction à 100 %.

¹ Taux d'annulation portant uniquement sur les créances publiques bilatérales non APD, c'est-à-dire les créances commerciales à garantie publique. Les créances APD sont, elles, ré échelonnées.

A ceci se sont ajoutés des rachats de la dette privée financés par des groupes de bailleurs de fonds publics. Les décotes enregistrées sur le marché secondaire ont ainsi permis un effet de levier important de l'aide publique. Les dettes commerciales du Niger, du Sénégal, de la Bolivie, de la Côte d'Ivoire, etc. ont ainsi été éteintes en quasi-totalité. D'autres mesures bilatérales ont été prises pour annuler des dettes en dehors de procédures établies, telles que celles dont ont bénéficié le Honduras, le Nicaragua, le Salvador et le Guatemala après le passage du cyclone Mitch en novembre 1998.

Malgré la multiplication de ces annulations, il ne faut pas en exagérer l'impact réel (Raffinot 2000). En effet, ces réductions n'ont porté pendant longtemps que sur les montants rééchelonnables en Club de Paris, montants qui se réduisent mécaniquement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du premier rééchelonnement (qui correspond en général à la date butoir).

Avec beaucoup de prudence, le FMI et la Banque Mondiale ont à leur tour lancé fin 1996 une initiative de réduction des dettes multilatérales (initiative PPTE précisément, plus connue sous son sigle anglais de HIPC pour Highly Indebted Poor Countries). Jusque là, les créances de ces institutions étaient déclarées intouchables, et il avait fallu utiliser divers expédients pour éviter que les pays ne se trouvent en défaut de paiement vis-à-vis de ces institutions. L'argument avancé était que toute réduction de dette risquait de jeter un doute sur la solvabilité de la Banque mondiale, ce qui se traduirait par une augmentation du coût de ses emprunts (et donc de ses prêts).

Les pays « pauvres » considérés comme « très endettés » dans le cadre de cette initiative forment un groupe d'une quarantaine de pays à faible niveau de PIB /habitant, qui ont accès à des ressources bon marché² auprès de la Banque mondiale et du FMI. L'initiative PPTE rompt de façon très nette avec les pratiques antérieures, puisqu'elle repose sur la définition de règles générales de réduction de la dette, même si l'évaluation continue à se faire au cas par cas.

Devant le peu de résultats enregistrés en trois ans, et sous la pression d'une coalition d'organisations non-gouvernementales, les pays du G7 réunis à Cologne en juin 1999 ont décidé d'approfondir et d'accélérer le processus. Le 26 septembre 1999, le comité du développement conjoint de la Banque mondiale et du FMI a approuvé les nouvelles dispositions : abaissement des seuils de soutenabilité de la dette, allègements plus rapides, réorientation de l'initiative sur réduction de la pauvreté et sur l'obtention de résultats positifs à cet égard, augmentation du nombre des pays qui devraient pouvoir prétendre à un allègement de dette. Toutefois, la logique générale reste celle de l'initiative de 1996 – une logique critiquable à bien des égards.

2. L'INITIATIVE PPTE, UN PROCESSUS EN TROIS ETAPES.

Le processus PPTE se déroule en plusieurs étapes. Pour entrer dans le processus un pays doit d'abord passer « le point de décision », c'est-à-dire être déclaré éligible par les institutions financières internationales (IFI). A ce stade les créanciers décident du montant d'annulation qui sera octroyé au pays en fin du processus. Le pays doit ensuite mettre en œuvre un certain nombre de réformes et de programmes négociés avec ses créanciers, pendant

² Prêts octroyés à des taux concessionnels.

une certaine durée (en moyenne deux ans). C'est la « période transitoire ». Ce n'est qu'au « point d'achèvement » que le pays bénéficie d'allègements de dette irrévocables. Les annulations sont mesurées de manière à ramener la dette du pays à un niveau soutenable.

2.1. Les critères d'éligibilité au point de décision

Pour être éligibles à l'initiative PPTE, les pays doivent satisfaire les critères suivants :

- Etre membre de l'Association Internationale pour le Développement (AID / IDA, filiale du groupe BM qui octroie des prêts concessionnels aux pays ayant un PNB par habitant inférieur à 885 \$ en 1999).
- Faire face à un niveau d'endettement *insoutenable* (au regard des critères imposés par les créanciers³), même après avoir bénéficié des mécanismes de traitement de la dette dits « *traditionnels* », à savoir les *termes de Naples*, qui annulent à hauteur de 67% les dettes « commerciales à garantie publique » du pays concerné.
- Avoir suivi avec succès des programmes de réformes préconisés par le FMI et la BM depuis au moins trois ans. Ceci inclut la poursuite d'un programme d'ajustement structurel et la mise en place de réformes sectorielles dans le cadre de financements BM.
- Définir une stratégie globale de lutte contre la pauvreté présentée dans un Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), rédigé par les autorités locales. La préparation de ce document doit se faire « dans le cadre d'une vaste consultation de la société civile locale afin d'assurer la transparence du processus et la participation de la population ». Ce document étant un document du gouvernement, l'acceptation du document par les IFI n'implique pas que celles-ci soient entièrement d'accord avec le texte. Contrairement aux pratiques antérieures, les IFI effectuent une évaluation commune du document (Joint Staff Assessment), dans lequel elles consignent leurs réticences éventuelles.

Le tableau 1 précise les dates auxquelles ont été adoptés les DSLP intérimaires et les DSLP finaux pour une série de pays sur lesquels des données quantitatives sont disponibles.

Tableau 1 : Date d'adoption du DSLP pour un échantillon de pays

	Présentation du DSLP intérimaire	Présentation du DSLP complet
Bénin	Juillet 2000	
Bolivie	Janvier 2000	
Burkina Faso		Juin 2000
Cameroun	Octobre 00	
Gambie	Décembre 00	
Guinée	Décembre 00	
Guinée Bissau	Décembre 00	
Guyana	Novembre 00	
Honduras	Juillet 00	
Madagascar	Décembre 00	
Malawi	Décembre 00	
Mali	Sept 00	
Mauritanie		Fev 01
Mozambique	Avril 00	

³ Se référer au paragraphe 2.2.

Nicaragua	Décembre 00	
Niger	Décembre 00	
Rwanda	Décembre 00	
Sao Tomé	Avril 00	
Sénégal	Juin 00	
Tanzanie		Nov 00
Tchad	Juillet 00	
Ouganda		Mai 00
Zambie	Juillet 00	

2.2. La soutenabilité de la dette

La soutenabilité de la dette des pays PPTE est essentiellement définie selon une logique financière. Le but de l'analyse est de déterminer la capacité du pays à rembourser sa dette en fonction des recettes qu'il tire de ses exportations et éventuellement des ressources budgétaires annuelles allouées au service de la dette.

A ce titre, trois indicateurs sont utilisés :

- « **Valeur Actuelle Nette (VAN) du stock de la dette / exportations de biens et services,** ». Il évalue pour année donnée, le poids relatif de la dette totale du pays par rapport au montant de ses exportations en valeur de cette même année.
- « **Service de la dette / exportations de biens et services** ». Il évalue pour une année donnée, le poids relatif de ce que doit rembourser le pays par rapport au montant de ses exportations en valeur de cette même année.
- « **Valeur Actuelle Nette (VAN) du stock de la dette / Recettes budgétaires, en VAN** ». Il évalue pour une année donnée le poids relatif de la dette totale du pays par rapport au montant de ses recettes budgétaires collectées cette même année.

Par le biais de ces trois indicateurs, les créanciers évaluent, d'une part, la capacité du pays à dégager les ressources nécessaires au remboursement de sa dette extérieure et, d'autre part, le poids que ces remboursements font peser sur la capacité financière de l'Etat. Le troisième indicateur n'est utilisé que si le pays est fortement ouvert sur l'extérieur, ce qui risque de le rendre non-éligible au titre des deux premiers critères.

Dans le cadre de l'Initiative PPTE, les créanciers ont imposé des ratios sur ces indicateurs afin de définir de façon chiffrée la notion de soutenabilité de l'endettement extérieur d'un pays. Ces ratios étaient moins favorables dans le cadre de l'initiative initiale, ce qui explique en partie le fait que sept pays seulement aient pu bénéficier de l'initiative avant que la campagne internationale de la société civile obtienne l'abaissement des seuils.

Tableau 2 : Critères de soutenabilité de la dette extérieure

	Initiative PPTE originale	Initiative PPTE renforcée
Stock de la dette (VAN ⁴) / Exportations	< 200 – 250 %	< 150 %
Service de la dette (VAN) / Exportations	< 20 – 25 %	< 15 %
Stock de la dette (VAN) / Recettes Budgétaires	< 280 %	< 250 %

2.3. Les pays bénéficiaires de l'Initiative PPTE

42 pays doivent être examinés dans le cadre de l'Initiative PPTE : ces pays à faible revenu ont un endettement extérieur jugé a priori (avant examen approfondi) non soutenable au regard des critères définis ci-dessus.

Parmi ces 42 pays, 38 étaient *éligibles* à l'Initiative PPTE à la fin septembre 2001: ils ont déjà bénéficié en partie ou bénéficieront des allègements au titre de l'Initiative PPTE. Ces pays avaient un niveau d'endettement jugé *insoutenable* après l'application des mécanismes traditionnels de traitement de la dette en Club de Paris (*termes de Naples*). Parmi ces 38 pays, trois pays sont exclus pour le moment du fait d'instabilité politique : la Somalie, le Libéria et le Soudan.

Parmi les cinq pays qui ne sont pas *éligibles*, quatre ont retrouvé une dette soutenable suite aux traitements selon les termes de Naples en Club de Paris (Angola, Kenya, Vietnam, Yémen) et un pays n'a pas sollicité d'allègements au titre de l'Initiative PPTE, le Laos. Le Ghana n'avait pas sollicité de réduction de dette au titre de PPTE, mais a changé de position après l'alternance gouvernementale.

Tableau 3 : Récapitulatif des pays engagés dans le processus PPTE

Pays « <i>potentiellement éligibles</i> » à l'Initiative PPTE « renforcée » (42)	Angola, Bénin, , Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo-Brazzaville, Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Kenya, Laos, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Ouganda, Rwanda, Sao Tome, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Vietnam, Yémen, Zambie
dont, 5 pays qui ne bénéficieront pas de l'Initiative PPTE « renforcée » (pour les raisons citées ci-dessus)	Angola, Kenya, Laos, Vietnam, Yémen

Ainsi, à fin décembre 2001, 38 pays (surlignés en gras dans la première ligne du tableau) sont entrés dans le *processus PPTE*. L'intégration des pays dans l'initiative a été accélérée à certains moments, pour atteindre les objectifs (les IFI s'étaient engagées à retenir 20 pays avant la fin 2000, par exemple).

⁴ Le stock de la dette calculé en Valeur Actuelle Nette représente la valeur présente (actualisée) de l'ensemble des obligations futures (intérêts et principal) auxquelles le pays fait face. Les taux d'actualisation utilisés dans le cadre de l'initiative PPTE sont égaux au taux d'intérêt du marché pour chaque devise ce qui implique que la valeur actuelle nette des dettes qui ont été contractées à un taux d'intérêt concessionnel (inférieur au taux d'intérêt du marché) est inférieure à leur valeur nominale. Pour les PPTE, la VAN de la dette est de l'ordre de la moitié de la valeur faciale de la dette.

Fin septembre 2001, deux pays seulement (Ouganda et Bolivie) avaient atteint leur point d'achèvement, et reçu en conséquence la totalité de la réduction de dette.

2.4. Les créances concernées

Deux types de créances sont concernés par les annulations décidées au titre de l'initiative PPTE : il s'agit des créances multilatérales et des créances commerciales à garantie publique (créances publiques bilatérales qui ne relèvent pas de l'aide publique du développement ou APD).

Les créances commerciales (privées non garanties) sont aussi traitées dans le cadre de l'Initiative PPTE (principe de traitement comparable des divers créanciers), mais de façon marginale, les pays PPTE ayant relativement peu de dettes commerciales. Cela entraîne cependant parfois des contentieux juridiques, comme dans le cas du Nicaragua.

Les différents créanciers interviennent de la façon suivante :

- **Les créanciers publics bilatéraux membres du Club de Paris** annulent 90% des « créances commerciales à garantie publique » qu'ils détiennent sur chaque pays PPTE.
- **Les créanciers multilatéraux** (FMI, IDA, Banque de développement) complètent les allègements accordés par les créanciers bilatéraux publics, si ces premiers traitements n'ont pas permis de rendre l'endettement du pays soutenable.

Tableau 4 : Le renforcement de l'Initiative PPTE.

	Initiative PPTE « originale » (1996)	Initiative PPTE « renforcée » (1999)
En Club de Paris	Termes de Lyon (annulation des « créances commerciales à garantie publique » à hauteur de 80%)	Termes de Cologne (annulation des « créances commerciales à garantie publique » à hauteur de 90%)
Mis en place des allègements	Au « point d'achèvement »	Dès le « point de décision », par des « aides intermédiaires » accordées par les différents créanciers.

De plus, certains pays créanciers ont décidé d'aller au delà et d'annuler, dans un cadre bilatéral, les créances d'Aide Publique au Développement (APD), non prises en comptes par l'Initiative PPTE. La France en particulier prévoit, au point d'achèvement, *le refinancement par don* des créances APD qu'elle détient sur les pays PPTE.

2.5. L'initiative PPTE renforcée et recentrage sur la lutte contre la pauvreté

Le recentrage de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté s'est traduit concrètement par la mise en place d'une nouvelle condition à l'obtention des allègements de dette pour les pays PPTE : l'élaboration de Documents de stratégie de lutte contre la pauvreté (initialement appelés Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté) par les autorités nationales. Par ailleurs cette condition a été étendue simultanément à l'accès à toutes nouvelles ressources des IFI : Facilité pour la Réduction de la pauvreté et la croissance du FMI ou FRPC et le

crédit pour la réduction de la pauvreté et la croissance de la Banque mondiale ou CRSP (IMF 2001). Ceci étend l'approche DSLP aux 77 pays éligibles pour la FRPC.

Pour les IFI, les DSLP doivent présenter les politiques macro-économiques, structurelles, et sociales que le gouvernement s'engage à adopter pour stimuler la croissance et contribuer à résorber la pauvreté. Les IFI insistent également sur l'importance d'une bonne gestion des affaires publiques dans la réduction de la pauvreté et l'allègement de la dette.

4. QUELS SONT LES MONTANTS EN JEU ? A QUOI VONT-ILS ETRE UTILISES ?

Deux questions se posent : les montants en jeu sont-ils vraiment importants ? Suivant quelles modalités va-t-on les affecter, et à quelles utilisations seront-ils destinés ?

Les montants en jeu : des réductions étalées sur de longues périodes

La réduction de dette concernant les 23 pays qui ont atteint leur point de décision en septembre 2001 se monte à 34 milliards de dollars en valeur nominale (soit 20 milliards de dollars en VAN). Pour les 11 autres pays, la réduction au titre de PPTE devrait atteindre 20 milliards de dollars en termes nominaux (soit un total de 54 milliards), ou 12 milliards en termes de VAN (31 milliards au total). Tout compris, en incluant les réductions de dette au sein du Club de Paris, et les réductions de dette additionnelles prévues par les bilatéraux, le total de la réduction de dette en termes nominaux devrait se monter à 100 milliards de dollars, soit 63 milliards en termes de VAN, sur un total de 124 milliards (97 milliards en termes de VAN) (Development Committee, 2001b). Cohen (2000) souligne que cette réduction de dette n'est peut-être pas aussi généreuse qu'elle le paraît. En effet, la valeur « de marché » de la dette des PPTE est très réduite. Sur la base d'une estimation économétrique utilisée dans les années quatre-vingt pour les pays à revenu intermédiaire, Cohen évalue le prix de marché de la dette des PPTE à 28 cents pour un dollar de dette nominale.

La réduction signifie concrètement que pendant une durée plus ou moins longue suivant les bailleurs de fonds (d'une dizaine à une quarantaine d'années) des versements qui auraient dû être effectués au titre du service de la dette ne le seront pas (ou seront compensés par un don équivalent).

Les montants de réduction de dette qui sont annoncés sont des montants globaux qui se traduiront par une réduction des échéances sur une très longue période l'échéancier de certains prêts s'étend sur 40 voire 50 ans). Une étude particulière est nécessaire pour savoir précisément ce que cela représente dans chaque cas particulier. Ceci est d'autant plus compliqué que les montants annuels ne sont pas constants. Ils auront naturellement tendance à se réduire avec le temps (mais de manière irrégulière, en fonction du profil temporel des échéances futures). Le tableau 5 présente les dates de présentation des DSLP et les estimations réalisées par le FMI en ce qui concerne la réduction du service de la dette dans les prochaines années, pour un échantillon de PPTE pour lesquels ces données ont pu être réunies.

Tableau 5 : Allégements de la dette et service de la dette

	Allégement nominal du service de la dette (millions US\$)	Allégement annuel moyen du service de la dette pour les premières années (millions US\$)	Allégement annuel en dollars par tête	Allégement annuel en % du PIB
Bénin	460	20	75	0,8%
Bolivie	2 060	120	253	1,4%
Burkina Faso	700	40	64	1,6%
Cameroun	2 000	80	136	0,9%
Gambie	90	10	72	2,5%
Guinée	800	(40)	110	1,1%
Guinée Bissau	790	(40)	669	18,3%
Guyana	1 030	(52)	1198	7,7%
Honduras	900	(45)	142	0,8%
Madagascar	1 500	62	100	1,7%
Malawi	1 000	50	93	2,8%
Mali	870	44	82	1,7%
Mauritanie	1 100	36	423	3,8%
Mozambique	4 300	92	249	2,3%
Nicaragua	4 500	215	915	9,5%
Niger	900	40	86	2,0%
Rwanda	810	(41)	97	2,1%
Sao Tomé	200	(10)	1333	21,3%
Sénégal	850	(43)	91	0,9%
Tanzanie	3 000	(150)	91	1,7%
Tchad	260	(13)	35	0,8%
Ouganda	1 950	87	91	1,4%
Zambie	3 820	260	387	8,3%

Source : estimations et calculs à partir des documents du FMI, notamment les *Press Release*.

Ital. : estimation sur la base d'une répartition linéaire des allégements de dette sur une période de 20 ans.

Ces allégements de dette vont-ils créer des incitations nouvelles à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté ? C'est ce qui devrait se produire d'après l'approche du fardeau virtuel de la dette (debt overhang), développée à la fin des années quatre-vingt. Celle-ci affirme que la dette, passé un certain niveau, réduit l'investissement privé et l'intérêt des réformes. Toutefois, il n'est pas évident que cette approche puisse s'appliquer au PPTE, car les transferts vers ces pays sont restés positifs (Raffinot 2000). Birdsall, Claessens et Diwan (2001) soulignent ce fait, mais affirment que l'initiative PPTE développera des incitations positives chez les bailleurs de fonds à se préoccuper en priorité des problèmes de développement, sans être sans cesse freinés par les discussions autour de la dette. Berthélemy (2001) montre que l'initiative PPTE ne sera efficace que si les gouvernements avaient déjà adopté de bonnes politiques, les incitations étant insuffisantes dans le cas contraire.

Allégements de dette et service de la dette : cadeau ou jeu d'écriture ?

La situation des Etats PPTE diffère face à cette remise de dette. Pour certains, cela représente un apport réel, dans la mesure où ils ont remboursé ponctuellement dans les années récentes (Burkina Faso, Mali). Cela signifie que ces Etats rembourseront moins que prévu antérieurement. Malheureusement, cela ne signifie pas toujours qu'ils rembourseront moins qu'aujourd'hui, car certains ont un échéancier du service de la dette rapidement croissant dans les années qui viennent.

Par contre, pour les Etats qui ne sont pas en mesure de rembourser, l'initiative PPTE ne représente en fait qu'un moyen de mettre en accord le droit et la réalité. Mais cela ne génère pas de nouvelles ressources. Cela fera néanmoins peser une contrainte sur ces pays qui devront quand même affecter des fonds supplémentaires à la lutte contre la pauvreté.

Même si des différences existent, il semble admis qu'en général, l'initiative PPTTE dégagera des marges de manœuvres supplémentaires (Ministère des Affaires Etrangères 1999). Le tableau 6 présente des données portant sur un échantillon de pays pour lesquels il a été possible de réunir des données concernant le montant annuel de la réduction de dette durant les premières années. Comme il est difficile d'obtenir des données sur les montants du service de la dette effectivement payé, nous avons utilisé une méthode indirecte, qui ne livre que des résultats approximatifs. La colonne 1 présente le service de la dette prévu en 1998 pour l'année 1999. La seconde colonne celui qui a été effectivement payé. La colonne 3 présente le rapport entre les deux. Le taux de remboursement moyen est de 76 %, mais avec de profondes différences : certains pays remboursent très peu (moins de 20 %), d'autres plus que ce qui était prévu. Ce dernier résultat un peu paradoxal ne doit pas surprendre, car le service de la dette qui a été versé diffère naturellement de celui qui était prévu pour de multiples raisons (nouveaux emprunts, modifications des taux de change, etc.). La comparaison est également très imparfaite, en raison de l'importante dette « dormante » des PPTTE. On nomme ainsi une dette vis-à-vis de pays qui acceptent plus ou moins explicitement de ne pas être remboursés (Chine), ou de pays pour lesquels un moratoire de fait est en vigueur, en attendant une renégociation globale (Russie). Ainsi, par exemple, le Mali qui est considéré dans ce tableau comme remboursant 75 % du service de sa dette n'a pas accumulé d'arriérés en 1999.

Tableau 6 : Service de la dette et allègement de dette

	Service prévu 1999	Service payé 1999	Rapport	Réduction annuelle PPTTE (estimation FMI années 2001 et suivantes)	Rapport
	(1)	(2)	(2)/(1)	(3)	(3)/(1)
Bénin	63	56	89%	20	32%
Bolivie	394	389	99%	120	30%
Burkina Faso	51	53	104%	40	78%
Cameroun	419	470	112%	80	19%
Gambie	21,6	16,6	77%	10	46%
Guinée	173	114	66%	40	23%
Guinée Bissau	44,5	8,6	19%	40	90%
Guyana	82	79	96%	52	63%
Honduras	537	335	62%	45	8%
Madagascar	170	147	86%	62	36%
Malawi	84	44	52%	50	60%
Mali	113	85	75%	44	39%
Mauritanie	158	88	56%	36	23%
Mozambique	266	86	32%	92	35%
Nicaragua	320	179	56%	215	67%
Niger	109	44	40%	40	37%
Rwanda	32	20	63%	41	128%
Sao Tomé	7,2	3,9	54%	10	139%
Sénégal	262	186	71%	43	16%
Tanzanie	268	155	58%	150	56%
Tchad	43	27	63%	13	30%
Ouganda	116	126	109%	87	75%
Zambie	385	425	110%	260	68%

Source : *Global Development Finance*, 2000 et 2001

La réduction de dette porte sur des pourcentages très divers du service de la dette dû en 1999. Pour certains pays, il s'agit d'une très faible fraction : Honduras, Sénégal (un pays qui

n'avait pas été trouvé assez endetté pour bénéficier de la première initiative PPTE).en revanche, l'allégement sera très significatif pour des pays comme le Rwanda ou Sao Tomé.

Les montants en jeu : additionnalité ou substitution ?

Le tableau 7 reprend les données sur les allègements de dette et les compare avec le montant de l'aide publique au développement (APD), à titre de référence.

Tableau n°7 : Ressources dégagées par PPTE et Aide Publique au Développement (APD)

	Allègement annuel moyen du service de la dette pour les premières années (millions US\$)	Montant annuel d'APD (1991)	Montant annuel d'APD (1996)	Montant annuel d'APD (1999)	Pourcentage de la réduction de dette par rapport à l'aide 1999
Bénin	20	268	293	211	9,5 %
Bolivie	120	513	850	569	21,1 %
Burkina Faso	40	424	418	398	10,1 %
Cameroun	80	519	413	434	18,4 %
Gambie	10	103	39	33	30,3 %
Guinée	(40)	382	296	238	(16,8 %)
Guinée Bissau	(40)	116	180	52	(76 %)
Guyana	(52)			27	(109,3 %)
Honduras	(45)	303	367	817	(5,5 %)
Madagascar	62	456	365	358	17,3 %
Malawi	50	525	501	446	11,2 %
Mali	44	458	505	354	12,4 %
Mauritanie	36	220	274	219	16,4 %
Mozambique	92	1070	923	118	78,0 %
Nicaragua	215	841	954	675	31,9 %
Niger	40	377	259	187	21,4 %
Rwanda	(41)	364	674	373	(10,9 %)
Sao Tomé	(10)			28	(37,5 %)
Sénégal	(43)	639	582	534	(8,0 %)
Tanzanie	(150)	1081	894	990	(15,2 %)
Tchad	(13)	266	305	188	(6,9 %)
Ouganda	87	667	684	590	14,7 %
Zambie	260	883	614	623	41,7 %

Source : World Bank, *World Development Indicators*

A ce niveau aussi, on note d'extrêmes disparités entre les pays. Par rapport aux montants d'APD octroyés, les situations sont très diverses. Pour certains pays, la réduction de dette au titre de PPTE ne représente pas beaucoup plus de 10 % du montant de l'aide accordée en 1999 (Bénin, Burkina, Malawi, Mali, Sénégal, Tchad). Pour d'autres au contraire, l'accroissement est sensible (Mozambique, Gambie, Zambie), s'il s'agit bien d'un accroissement. Rien ne garantit en effet que ces ressources seront additionnelles, c'est-à-dire qu'elle viendront bien s'ajouter aux ressources dont disposaient habituellement les pays concernés.

Mais, dans pratiquement tous les cas, il apparaît que la réduction de dette obtenue au titre de PPTE est loin de compenser la réduction de l'APD dans les années récentes (pourtant exprimée en dollars courants). Même si les ressources PPTE sont véritablement additionnelles, elles risquent de ne pas rétablir l'APD totale à ses niveaux du début des années quatre-vingt dix.

Allègement de dette et accroissement des dépenses publiques

Dans un grand nombre de cas, les réductions de dette au titre de PPTE ne représentent que des montants très réduits. Pour le Mali par exemple, la réduction au titre de la première initiative PPTE ne dépassait pas 7 milliards de Fcfa par an (environ 10 millions de \$US). La réduction au titre de PPTE renforcée atteindra 25 à 30 milliards de Fcfa par an pour les 7 prochaines années. Pour le Burkina Faso les ressources PPTE seront également d'environ 30 milliards de Fcfa par an (environ 40 millions de \$US) pour les dix prochaines années. Dans les deux cas, ceci représente moins de 10 % des dépenses publiques.

Il faut souligner que les réductions de dette peuvent avoir un impact important au niveau de ces secteurs prioritaires. En effet, les dotations budgétaires qui les concernent sont habituellement très réduites, souvent bien inférieures au service de la dette. Cela représente donc une marge de croissance importante – a tel point que l'on peut parfois se demander si le pays dispose de la capacité d'absorption. Au Mali, par exemple, du fait de la réduction de dette, le nombre d'enseignants recrutés est passé de 700 en 1999 à 4165 en l'an 2000, ce qui pose évidemment des problèmes de qualification et de formation.

Le tableau 8 précise l'impact de la réduction de dette sur les dépenses sociales. Comme précédemment, cet impact est appréciable dans certains cas (Guinée Bissau, Sao Tomé, Zambie, Nicaragua), mais presque négligeable dans d'autres (Bolivie, Tchad). Ceci soulève encore une fois la question de la logique même de l'initiative, qui ne vise pas clairement la réduction de la pauvreté (Ranis & Stewart, 2001).

Tableau 8: Ressources dégagées par PPTE et dépenses sociales (millions de \$ et pourcentage)

	1999	2000	2001	2002	Allègement moyen annuel	Allègement moyen annuel en % des dépenses sociales de 1999
Bénin	115	148	195	214	20	17,4
Bolivie	1041	1068	1135	1210	120	11,5
Burkina Faso	141	142	165	192	40	28,4
Cameroun	264	316	389	451	80	30,3
Gambie	23	26	30	34	10	43,5
Guinée	101	105	109	120	40	39,6
Guinée Bissau	26	30	42	47	40	153,8
Guyana	77	101	106	114	52	67,5
Honduras	442	685	721	844	45	10,2
Madagascar	156	188	223	277	62	39,7
Malawi	99	118	143	161	50	50,5
Mali	83	98	115	126	44	53,0
Mauritanie	85	97	111	121	36	42,4
Mozambique	158	161	173	203	92	58,2
Nicaragua	267	374	506	594	215	80,5
Niger	99	85	112	132	40	40,4
Rwanda	75	73	89	108	41	54,7
Sao Tomé	8	8	9	12	10	125,0
Sénégal	257	258	277	301	43	16,7
Tanzanie	289	327	361	379	150	51,9
Tchad		153	260	287	13	8,5
Ouganda	306	349	400	436	87	28,4
Zambie	167	152	248	236	260	155,7

Source : Financial Impact of the HIPC initiative, World Bank, 13 juin 2001.

Le champ des dépenses sociales prises en compte dans ce tableau varie suivant les pays. Ces chiffres comprennent les dépenses d'éducation et de santé. Pour les 11 pays ils comprennent les nouveaux programmes financés dans le cadre de PPTE.

* Calculé sur la base de 2000

Les allègements supplémentaires octroyés par la France.

Après une période d'attentisme, la Coopération française s'est " convertie " aux DSLP. Elle participe au processus de formulation, et fournit également un support financier. Elle accepte de collaborer dans ce cadre avec d'autres bailleurs de fonds, notamment le PNUD. L'AFD s'est également rangée sous la bannière de la lutte contre la pauvreté, mais il n'est pas encore très évident de savoir quelles modifications concrètes cela va entraîner sur la définition des projets, en dehors de l'accent nouveau sur les projets sociaux.

Un autre domaine dans lequel la Coopération française a essayé de se singulariser concerne les modalités de désendettement. Les pays du G7 ont décidé, lors du sommet de Cologne, d'annuler bilatéralement les montants de créances d'aide publique au développement (APD) non prises en compte par l'initiative PPTE qu'ils détiennent sur les pays éligibles. Dans ce cadre la France s'est positionnée en faveur de la mise en place d'un mécanisme lui garantissant un contrôle sur l'utilisation des fonds dégagés par les annulations. Cette prise de position s'est traduite par l'adoption du principe de refinancement par dons des échéances : le pays bénéficiaire continuera à rembourser le service de sa dette à la France qui lui reversera le même montant au compte national du Trésor, sous forme de dons assortis d'une condition de double signature (gouvernement bénéficiaire / gouvernement français) pour les décaissements. Ces dispositions prévoient également la définition d'un " Contrat de désendettement et de développement " (C2D) avec les gouvernements des pays bénéficiaires fixant les domaines d'intervention à privilégier pour l'allocation de ces fonds (Ministère des Affaires étrangères 2001).

La France a donc décidé de mener une approche duale. D'un côté elle respecte la procédure instituée par les IFIs, qui consiste à encadrer la remise de dette dans le cadre du processus budgétaire normal. De l'autre, elle décide d'annuler ses créances suivant une autre modalité.

Pourtant une première expérience de fonds de désendettement tentée avec les pays à revenu intermédiaire en 1992 (Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Congo) n'apparaît pas très concluante. Des modalités complexes à gérer semblent avoir finalement découragé les administrations de présenter des projets éligibles à cette initiative (Ministère des Affaires Etrangères, 1999).

Les pays éligibles au refinancement par don ne vont-ils pas à être également réticents à financer des programmes dans ce nouveau cadre aux modalités complexes (signature d'un C2D avec la France, règlement du service de la dette avant réception d'une somme équivalente sous forme de don, affectation des dépenses soumise à un système de double clef confié au gouvernement local et à l'Ambassadeur de France, mise en œuvre sous instruction de l'AFD et du SCAC) alors qu'ils disposeront par ailleurs des ressources PPTE ?

Ces modalités particulières doivent permettre, selon les autorités françaises : (i) de sécuriser les marges de manœuvres dégagées par les remises de dette ; (ii) d'assurer l'adéquation entre les flux annuels de refinancement et les échéances dues; (iii) d'associer les populations, au travers des DSLP et des "contrats de désendettement" précisant l'affectation retenue des fonds avec des engagements réciproques sur la durée.

Ce que signifie cette dualité n'est pas encore très clair (méfiance vis-à-vis de la modalité PPTE ? désir de conserver un moyen de pression tricolore?). On peut se demander de plus si les avantages (affectation à des projets bien ciblés) ont bien été mis en balance avec les

inconvenients (éparpillement des modes de gestion budgétaires, fractionnement des finances publiques).

Hormis pour quelques pays comme le Cameroun (qui devrait bénéficier de 80 millions de dollars par an au titre de PPTE et de 100 millions de dollars au titre du refinancement par don pour les premières années) et la Côte d'Ivoire les ressources apportées par le refinancement par dons seront relativement faibles par rapport aux montants dégagés par l'initiative PPTE, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°9 : Stock d'APD française à refinancer par dons :

Pays	Montant d'APD française à refinancer par dons En millions de \$US ¹	Flux annuels moyens (2002-2020) ² en millions de \$US	Montants annuels d'APD française en millions de \$US 1999	Point d'achèvement prévu
Pays PPTE ayant accédés au point de décision				
Cameroun ³	1007	56	134,8	2002
Guinée Conakry	174	9,7	37,4	2002
Mozambique	73	4,1	34	2001
Madagascar	71	3,9	79,3	2002
Mauritanie	65	3,6	23,1	2001/2002
Rwanda	36	2,0	5,4	2002
Bolivie	26	1,4	13,8	2001
Malawi	12	0,7	0,2	2002
Ouganda	12	0,7	1,6	atteint
Tanzanie	10	0,6	4,9	2001
Sao Tome & Principe	7	0,4		2002
Honduras	4	0,2	18,6	2003
Nicaragua	2	0,1	6,9	2002
Pays PPTE dont le cas reste à examiner				
Côte d'Ivoire	1282	71		2003
Congo	393	22		2003
RDC	176	10		
Burundi	52	3		2003
Myanmar	10	1		
Sierra Leone	2	0,1		2003

Sources : données MEFI, Rapport présenté au Parlement sur les activités du FMI et de la Banque Mondiale, août 2000 (montants provisoires)

1. Chiffres de base en euro. Taux de change considéré euro/dollar : 0,93.

2. Estimations sur la base d'une projection linéaire du refinancement par don sur 18 ans. Dans la réalité les montants seront supérieurs les premières années et iront en diminuant.

3. Le Cameroun devrait en fait bénéficier de montants plus proches de 100 millions de \$US que de 56 millions de \$US les premières années.

L'affectation des sommes générées par la réduction de dette

Comme cela avait déjà été fait dans le cadre du programme DSA (dimension sociale de l'ajustement) au début des années 90, l'essentiel de la lutte contre la pauvreté a d'abord été pensé comme un renforcement des secteurs sociaux (essentiellement éducation et santé). Dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée, les IFIs ont mis en avant le souci que les sommes libérées (des ressources publiques) ne soient pas gaspillées. Il a donc été imposé de les affecter aux secteurs sociaux prioritaires, qui comprennent la santé de base et l'enseignement primaire, mais aussi certains domaines secondaires variables suivant les pays (hydraulique

rurale et assainissement au Burkina, lutte contre le SIDA au Mali, etc.) Dans tous les cas, cette affectation se fait sous forme budgétaire, ce qui n'interdit pas toutefois qu'une partie des fonds transite par des associations locales ou des ONG pour la mise en œuvre des projets.

Plus le processus s'approfondit, plus il apparaît évident que ceci repose sur une vision très limitée de la pauvreté. Lorsqu'on écoute les déclarations des pauvres, il est clair que leurs demandes ne s'arrêtent pas à ces domaines (elles concernent aussi la sécurité publique, par exemple) et qu'elles ne placent pas toujours l'éducation et la santé au même niveau de priorité. De plus en plus, les lignes budgétaires d'affectation de la réduction de dette se diversifient. Jusqu'où le processus peut-il s'étendre sans noyer la " lutte contre la pauvreté " dans une " lutte pour le développement " aux contours mal définis ?

Encore faut-il que les services sociaux ainsi développés soient accessibles aux pauvres. Les politiques de recouvrement des coûts développées par les IFI se sont ainsi trouvées remises en cause (ainsi que les politiques de prix des grands laboratoires pharmaceutiques).

Quels projets seront financés ? Qui les mettra en œuvre ?

Les DSLP présentent les stratégies sectorielles auxquelles seront affectées les ressources PPTE et les objectifs à atteindre en terme de lutte contre la pauvreté. Reste alors pour les pays à définir les projets qui vont être financés dans le cadre de ces stratégies et qui viseront à atteindre ces objectifs.

Après l'élaboration des DSLP les pays qui commencent à bénéficier de PPTE doivent s'atteler à la préparation de projets. Certains ont d'abord été tentés de présenter des anciens projets non encore financés, car pour la plupart mal conçus. Ceux-ci ont généralement été refusés par les IFIs (c'est notamment le cas du Cameroun).

Les projets qui vont être préparés dans l'urgence répondront-ils réellement aux besoins et auront-ils un impact sur la pauvreté ? Si des projets ne sont pas identifiés rapidement les fonds ne seront pas décaissés. Le Mali avait budgétisé 2 milliards de Fcfa pour la santé en 2000 sur les ressources PPTE mais moins d'un milliard a été décaissé.

Cela pose à nouveau le vieux, mais lancinant problème de la capacité d'absorption de ces ressources par les bénéficiaires (ce qui est assez ironique dans le cadre de l'initiative PPTE puisqu'une part non négligeable des ressources mobilisées vient des ressources du Fonds européen de développement qui n'avaient pu être décaissées). Le manque de moyens au niveau des administrations, le processus de décentralisation encore peu avancé dans beaucoup de pays, le manque évident de capacité des ONG et des associations locales à participer à la mise en œuvre de ces projets risquent de constituer rapidement des limites à la bonne utilisation de ces ressources.

Face à cela on voit se mettre en place un processus de captation des ressources PPTE, notamment à travers l'émergence de fausses ONG, comme au Cameroun où les autorités ont voté récemment un décret autorisant les ONG unipersonnelles.

On perçoit difficilement comment des projets de bonne qualité, s'appuyant sur une approche participative, vont émerger de ce contexte et permettront d'atteindre les objectifs.

5. CONSEQUENCES SUR LES STRATEGIES DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

L'initiative PPTE est susceptible d'améliorer le sort des pauvres dans les pays qui vont en bénéficier. Mais la manière dont elle a été organisée génère certaines distorsions dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté. On peut noter en particulier que :

- La logique générale de l'initiative PPTE est de ne porter assistance qu'aux pays pauvres endettés au delà d'un certain seuil. Ceux qui, comme Haïti, ont le malheur de ne pas être assez endettés ne bénéficient pas de concours supplémentaires. Cela fait de PPTE une démarche inéquitable, conçue principalement pour régler les problèmes des créanciers. Ceci aurait pu être facilement évité en allouant les fonds dégagés conformément à un critère neutre par rapport à l'endettement (DIAL 1999). Cela n'a pas été fait, et la répartition des annulations de dette entre les pays (éligibles et non éligibles) ne repose donc pas sur des critères de résorption de la pauvreté. Des pays classés par les Nations Unies parmi les plus pauvres ne sont pas classés parmi les PPTE, tels que le Botswana, le Cap Vert, les Comores, Djibouti, la Gambie, le Lesotho, le Malawi, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bouthan, le Cambodge, les Maldives, le Népal, les îles Samoa, les îles Salomon, le Vanuatu, Haïti. Inversement, des pays qui ne sont pas des PMA sont classés parmi les pays éligibles à PPTE (comme l'Angola, le Cameroun, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Vietnam, la Bolivie, la Guyana, le Honduras, le Nicaragua).
- Pour ne pas prêter le flanc aux critiques de la société civile, les IFI ont cherché à accélérer le processus (par exemple avant la fin 2000, voir le tableau 1). Pour cette raison, des réductions de dette ont été obtenues dès que les pays ont pu présenter un DSLP intérimaire. Cette pression implique probablement, dans certains cas, une réduction des exigences en matière de qualité du DSLP. En tous cas, cela explique sans doute que les IFI insistent pour que les CSLP soient des documents présentant des orientations générales, et non des stratégies précises et bien chiffrées.
- Le choix arbitraire des pays bénéficiaires de l'initiative PPTE a souvent été dénoncé, surtout au début (Chavagneux 1998, Raffinot 1999). Certains pays ont été retenus alors qu'ils étaient en réalité peu endettés (Burkina Faso). D'autres l'ont été tardivement, alors que leur dette était clairement insupportable. Il en résulte que les ressources qui seront mobilisées et affectées prioritairement à la lutte contre la pauvreté seront très inégales suivant les cas.
- Le fait de traiter à part les ressources issues de la réduction de dette et d'en surveiller étroitement l'utilisation est très discutable. Il permet sans doute de mieux « vendre » l'initiative auprès des opinions publiques. Mais il ne tient pas compte de la fongibilité des fonds publics et présente les défauts de toutes les créations de fonds affectés. Soit les sommes dégagées par la réduction de dette seront trop faibles pour permettre de financer un véritable programme de lutte contre la pauvreté. Soit elles seront trop importantes, ce qui risque au contraire de poser des problèmes de décaissement et induira un gaspillage plus ou moins étendu. De plus, ces sommes ne constituent pas un financement pérenne : elles se réduiront avec le temps, même si l'horizon final dépasse une génération. Enfin, la polarisation sur les sommes libérées par la réduction de dette risque de faire perdre de vue la stratégie globale. Comme le notent Gupta et alii (2001) : « In this

context, all spending on poverty reduction needs to be tracked, not just that associated with the Initiative. The objectives are increases in spending on poverty reduction programs and in the share of total public spending devoted to these programs. ». Le passage à une aide budgétaire généralisée, au contraire, permettrait de dépasser le morcellement créé par l'Initiative PPTE.

Conclusion

Le lien désormais établi entre réduction de la pauvreté et réduction de dette est porteur de changements profonds. Ceux-ci se notent déjà en matière de définition des politiques économiques par les gouvernements eux-mêmes. La transformation des DSLP en cadres de référence renoue avec la tradition de programmation du développement à moyen terme, et permettra sans doute une meilleure coordination de l'aide. Le recours accru à l'aide budgétaire ainsi que la modification de la conditionnalité vers une conditionnalité ex-post, fondée sur des objectifs issus des DSLP sont également des inflexions majeures.

Tout ceci finira-t-il par bénéficier aux pauvres ? Les somme en jeu devraient permettre en tous cas une augmentation sensible des dotations budgétaires dans les domaines de la santé de base et de l'éducation primaire. La participation de la société civile est certainement plus problématique. Il sera sans doute nécessaire d'en revoir les modalités et de définir les domaines où elle est pertinente. Un effort intense de formation pratique sera nécessaire tant au niveau de l'administration que des ONG locales pour accroître leur capacité d'intervention.

Plus que l'apport de ressources, l'initiative PPTE devrait agir favorablement sur la lutte contre la pauvreté et le développement en général en permettant aux gouvernements et aux sociétés civiles de définir ensemble des politiques bien adaptées à leur situation, ce qui devrait améliorer leur capacité de gestion de l'économie nationale. Pour cela, il importe que les DSLP soient de véritables documents nationaux, élaborés avec soin, et non de simples papiers écrits à la hâte pour obtenir la réduction de dette.

Références

ACDE (2001), *Allègements de dette et financement du développement. L'initiative PPTE / HIPC (pays pauvres très endettés). L'initiative française de refinancement par don (C2D)*, Paris.

AFD (2001), *L'AFD et la réduction de la pauvreté et des inégalités, note de doctrine sur la réduction de la pauvreté et des inégalités*, Paris.

Andrews D., Boote A., Rizavi S. et Singh S. (1999), *Allègement de la dette des pays à faible revenu, l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés*, FMI, Washington.

Berthélemy Jean-Claude (2001), « HIPC Debt Relief and Policy Reform Incentives », communication à la WIDER Conference on debt relief, 17-18 août, Helisinki.

Birdsall N., Claessens S. & Diwan I. (2001), « Will HIPC Matter ? The debt Game and Donor Behavior », communication à la WIDER Conference on debt relief, 17-18 août, Helisinki

Boote A. et Thugge K. (1997), *Debt relief for Low-Income countries and the HIPC Initiative*, IMF Working Paper, WP/97/24.

Chavagneux Christian (1998), « Les copains d'abord », *Alternatives économiques*, n° 194, novembre.

Cohen Daniel.(2000), *The HIPC Initiative : true and false promises*, Discussion Paper, CEPR, n°2632, décembre.

Dante I., Gautier J.-F., Marouani M. A. & Raffinot M. (2001), « "Gagner l'argent" ou formuler une politique de développement ? Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté au Mali », (cet ouvrage, chapitre).

Development Committee (Joint Ministerial Committee of the Boards of Governors of the Bank and the Fund on the Transfer of Real resources to Developing Countries) (2001), *Initiative en faveur des pays pauvres très endetté (PPTE), rapport d'avancement*, 19 avril, Washington.

Development Committee (Joint Ministerial Committee of the Boards of Governors of the Bank and the Fund on the Transfer of Real resources to Developing Countries) (2001), *Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, rapport d'activité*, 18 avril, Washington.

Development Committee (Joint Ministerial Committee of the Boards of Governors of the Bank and the Fund on the Transfer of Real resources to Developing Countries) (2001a), *Combattre la pauvreté et renforcer la croissance dans les pays à faibles revenus*, Mémoire conjoint du Président de la banque mondiale et du Directeur général du Fonds monétaire international, 18 avril, Washington.

Development Committee (Joint Ministerial Committee of the Boards of Governors of the Bank and the Fund on the Transfer of Real resources to Developing Countries) (2001b), *Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative, Status of Implementation*, 28 septembre, IMF-World Bank, document DC2001-0027.

DIAL (1999), “ De la réduction de la dette multilatérale à l’annulation de la dette des pays les plus pauvres ”, *Dialogue, lettre d’information de DIAL*, n°11 (juin).

DIAL (2000), *Etude de la pauvreté urbaine en Afrique de l’Ouest, Côte d’Ivoire, Mali, Sénégal* (déc.), Paris.

Eurodad, *Debt reduction for poverty eradication in the least developed countries, Analysis and recommendations on LDC debt*, May 2001.

FMI et AID (1999), *Cadres stratégique de lutte contre la pauvreté – questions d’ordre opérationnel*, Washington, 10 décembre 1999, document SM/99/290 (F).

Gupta S., Clements B. Guin Siu & Leruth L. (2001), « Debt Relief and Public Health Spending in Heavily Indebted Poor Countries », *Finances et développement*, septembre.

Huw Evans [1999], « Debt Relief for the Poorest Countries : Why Did It Take So Long? », *Development Policy Review* vol. 17, p. 267-279.

IMF (2000), *Key Features of PRGF-Supported programs*, Washington, 16 août.

IMF (2001), *The IMF’s Poverty Reduction and Growth Facility (PRGF), a factsheet*, www.imf.org/external/np/exr/facts/prgf.htm, mars 2001

Ministère des Affaires Etrangères (1999), *L’allègement de la dette et le développement, les vraies questions les fausses évidences*, Notes de travail DGCID/DCT n° 4/99

Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l’Economie des Finances et de l’Industrie (2001), *Principes, modalités de préparation et de mise en œuvre des contrats de désendettement et de développement*. Paris.

Moisseron J-Y et Raffinot M. (1999), *Dette et pauvreté, Solvabilité et allègement de la dette des pays à faible revenu*, Economica, Paris.

Raffinot M. (1999b), “ L’initiative FMI-Banque Mondiale de réduction de la dette : un grand pas pour les organisations internationales, un petit pas pour les pays à faible revenu ” , *L’économie politique*, n°3.

Raffinot Marc (2000), "Réductions de dette et pauvreté: Faut-il annuler la dette des pays les plus pauvres?", *Techniques financières et développement*, n° 57-58, décembre-mars, p. 74-84.

Ranis G. & Stewart F . (2001), « HIPC : Good news for the poor ? », communication à la WIDER Conference on debt relief, 17-18 août, Helisinki

World Bank, HIPC Unit, *Financial Impact of the HIPC Initiative, First 23 country cases*, June 13, 2001.